



Bulletin des Adjudications

Publication du Service Fédéral e-Procurement

SPF Stratégie et Appui - Boulevard Simon Bolivar 30, bte 1 B-1000 Bruxelles

+32 27408000

e.proc@publicprocurement.be

www.publicprocurement.be

Rectificatif

Avis d'information complémentaire ou avis rectificatif

Directive 2014/23/UE

Directive 2014/24/UE

Directive 2014/25/UE

Rappel: si la rectification ou l'ajout d'informations entraîne une modification substantielle des conditions indiquées dans l'avis de marché original, il sera alors nécessaire de proroger les dates limites initialement prévues ou de lancer une nouvelle procédure.

Section I: Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice (tel qu'indiqué dans l'avis original)

I.1) Nom et adresses ¹

Nom officiel: SPI		Numéro national d'identification: ²	
Adresse postale: Rue du Vertbois, 11			
Ville: Liège	Code NUTS: BE33	Code postal: 4000	Pays: Belgique
Point(s) de contact: Monsieur Lionel LEMAITRE		Téléphone: +32 42301137	
Courriel: lionel.lemaitre@spi.be		Fax: +32 42301120	
Adresse(s) internet			
Adresse principale: (URL) www.spi.be			
Adresse du profil d'acheteur: (URL)			

ACCORD CADRE - Conduite, surveillance, entretien et dépannage des équipements des bâtiments : "Atrium, GIGA, Centre du Design"

Section II: Objet *(tel qu'indiqué dans l'avis original)*

II.1) Étendue du marché

II.1.1) Intitulé: ACCORD CADRE - Conduite, surveillance, entretien et dépannage des équipements des bâtiments : "Atrium, GIGA, Centre du Design"	Numéro de référence: ² 2020-1637
II.1.2) Code CPV principal: 50700000 Descripteur supplémentaire: ^{1,2}	
II.1.3) Type de marché <input type="radio"/> Travaux <input type="radio"/> Fournitures <input checked="" type="radio"/> Services	
II.1.4) Description succincte: voir II.2.4 (de la publication initiale)	

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.5) Date d'envoi du présent avis: (jj/mm/aaaa) 25/02/2021

VI.6) Référence de l'avis original

Avis original envoyé par eNotices TED eSender Autres:

Login TED eSender: **PCO000** login client TED eSender: ⁷

Référence de l'avis: ⁷ (année et numéro de document) **2021-503511**

Numéro de l'avis au JO série S:

Date d'envoi de l'avis original: ⁷ (jj/mm/aaaa) **28/01/2021**

Section VII: Modifications

VII.1) Informations à rectifier ou à ajouter

VII.1.1) Motif de la modification ⁷ <input checked="" type="radio"/> Modification des informations originales fournies par le pouvoir adjudicateur <input type="radio"/> Publication sur le TED non conforme aux informations originales fournies par le pouvoir adjudicateur		
VII.1.2) Texte à rectifier dans l'avis original ¹ (indiquer les numéros de section et de paragraphe concernés de l'avis original)		
Numéro de section: IV.2.2 Endroit où se trouve le texte à rectifier:	Au lieu de: Date: 02/03/2021 (jj/mm/aaaa) Heure locale: 11:00 (hh:mm)	Lire: Date: 09/03/2021 (jj/mm/aaaa) Heure locale: 11:00 (hh:mm)
Numéro de section: IV.2.7 Endroit où se trouve le texte à rectifier:	Au lieu de: Date: 02/03/2021 (jj/mm/aaaa) Heure locale: 11:00 (hh:mm)	Lire: Date: 09/03/2021 (jj/mm/aaaa) Heure locale: 11:00 (hh:mm)

VII.2) Autres informations complémentaires: ²

- Modification de la date limite pour l'introduction des offres à mardi 9 mars 2021.
 - Modification de la date d'ouverture des offres à mardi 9 mars 2021.
 - Après analyse des questions reçues par les soumissionnaires, des modifications sont opérées dans le cahier spécial des charges:
 Au point II.12 (page 17) des dispositions contractuelles, le paragraphe suivant est supprimé:
 "Dans les 15 jours après conclusion du présent marché, le prestataire s'engage à apporter la preuve de la conclusion d'un contrat d'entretien avec l'installateur afin de pouvoir réaliser les dépannages des modules de régulation, des adaptations et améliorations des programmes prévus dans le cahier des charges ainsi que les mises à jour updates et upgrades y compris le superviseur.
 A défaut de la fourniture de cette preuve, une pénalité de 100 euros par jour de retard sera portée en compte sur les premières factures de maintenance/entretien."
 Au point 2.6.2 des exigences techniques (page 25), le paragraphe suivant est supprimé:
 "Pour ce faire, dans les 15 jours après conclusion du présent marché, le prestataire s'engage à apporter la preuve de la conclusion d'un contrat d'entretien avec l'installateur afin de pouvoir réaliser les dépannages des modules de régulation, des adaptations et améliorations des programmes prévus dans le cahier des charges ainsi que les mises à jour updates et upgrades y compris le superviseur.
 A défaut de la fourniture de cette preuve, une pénalité de 100 euros par jour de retard sera portée en compte sur les premières factures de maintenance/entretien."
CES DEUX PARAGRAPHES SONT DONC A CONSIDERER COMME NULS ET NON AVENUS.
 - Par suite du report d'ouverture, il est possible d'organiser une nouvelle visite, à convenir avec la personne de contact.
 - Le métré de l'installation de climatisation de la Design Station est modifié
 - une annexe technique nommée Réf 2020-1637 a été modifiée

Il est de la responsabilité du pouvoir adjudicateur/de l'entité adjudicatrice de garantir le respect du droit de l'Union européenne et de la législation applicable.

¹ répéter autant de fois que nécessaire

² le cas échéant

⁷ informations obligatoires non destinées à être publiées